

Procès verbal

Le samedi 21 mars 2026 à 10 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 16 mars 2026, s'est réunie sous la présidence de Madame Colette ROUQUET.

Secrétaire de la séance : Monsieur Marc PRADAL

Présents : Madame Colette ROUQUET, Monsieur Marc PRADAL, Madame Béatrice BOUHIL, Monsieur Hervé BOULET, Monsieur Damien MALIGE, Madame Marie BRESSON, Madame Isabelle CHASTAN, Madame Sandrine LAPORTE, Monsieur Damien RAYMOND

Représentés : Monsieur Thomas DEVAUD représenté par Monsieur Marc PRADAL, Madame Karine BLANCON représentée par Madame Béatrice BOUHIL

Absents et excusés :

Ordre du jour :

- Élection du Maire
- Fixation du nombre d'adjoints
- Élection des adjoints

Lecture de la charte de l' élu local par le maire élu

- Indemnités des élus
- Délégations du Conseil au Maire
- Commission d'Appel d'Offres/MAPA
- Commission des travaux
- Commission à la communication
- Commission forêts
- Délégués SDEE
- Délégué ENEDIS
- Délégués Syndicat Mixte Lozère Numérique
- Délégué AGEDI
- Délégués à la communication
- Délégué défense militaire
- Délégué ambroisie
- Délégué sécurité civile
- Délégué EHPAD Malzieu
- Délégués Commission Communales des Impôts Directs
- Délégués à l'attribution des sectionaux

Élection du Maire

Maire : Mme ROUQUET Colette

1er Adjoint : M. PRADAL Marc

2nd Adjoint : Mme BOUHIL Béatrice

3ème Adjoint : M. BOULET Hervé

Délibérations du conseil :

Fixation du nombre d'adjoints (N° DE_2026_003)

Madame la Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal. En vertu de l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Considérant que le conseil municipal compte 11 membres.

Il est proposé la création de 3 postes d'adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité la création de 3 postes d'adjoints.

Délibération : adoptée

Indemnités des élus (N° DE_2026_004)

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1^{er} juillet 2022 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que le maire va percevoir une indemnité de fonction fixée à un taux maximal de par la loi et que le conseil municipal n'a pas à délibérer sur ce taux et ne peut de lui-même la diminuer ;

Mme le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Que le montant des indemnités de fonction des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- 1^{er} adjoint : 10,89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

- 2^e adjoint : 8,00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

- 3^e adjoint : 8,00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;

Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

Délibération : adoptée

Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal (N° DE_2026_005)

Mme la Maire expose que les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, pour la durée du présent mandat, de confier à Mme la maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les

crédits sont inscrits au budget ⁽²⁾ ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

14° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;

15° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;

16° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

17° De réaliser les lignes de trésorerie ;

18° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

19° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

20° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;

21° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

22° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

23° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés

par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 200 €;

Délibération : adoptée

Commission d'Appel d'Offres/MAPA (N° DE 2026_006)

Madame la Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il y aurait lieu de procéder à la nomination des délégués titulaires et des délégués suppléants siégeant au sein de la Commission d'Appel d'Offres/MAPA. Cette commission est présidée de droit par le Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne :

Délégués titulaires :

- Monsieur PRADAL Marc,
- Madame LAPORTE Sandrine,
- Madame BOUHIL Béatrice;

Délégués suppléants :

- Madame BRESSON Marie,
- Monsieur BOULET Hervé,
- Madame BLANCON Karine;

Délibération : adoptée

Commissions Communales (N° DE_2026_007)

Madame la Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il y aurait lieu de procéder à la création des commissions communales suivantes :

1- Commission travaux

2- Commission communication

3- Commission forêts

4- Commission attribution des sectionaux

Ces commissions sont présidées de droit par le Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne au sein des commissions les membres suivants :

1- Commission travaux:

- Monsieur MALIGE Damien
- Monsieur PRADAL Marc
- Monsieur BOULET Hervé

- Monsieur RAYMOND Damien

2- Commission communication

- Madame CHASTAN Isabelle
- Madame BLANCON Karine
- Madame BRESSON Marie
- Madame DEVAUD Thomas

3 - Commission forêts

- Madame BLANCON Karine
- Monsieur PRADAL Marc
- Monsieur RAYMOND Damien

4- Commission attribution des sectionaux

- Madame LAPORTE Sandrine
- Monsieur BOULET Hervé
- Madame BOUHIL Béatrice
- Madame BRESSON Marie

Délibération : adoptée

Délégués SDEE (N° DE_2026_008)

Madame la Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il y aurait lieu de procéder à la nomination d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant auprès du SDEE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne :

Délégué titulaire :

- Monsieur BOULET Hervé

Déléguée suppléante :

- Madame BRESSON Marie

Délibération : adoptée

Délégués Lozère Numérique (N° DE_2026_009)

Madame la Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il y aurait lieu de procéder à la nomination d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant auprès de Lozère Numérique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne :

Déléguée titulaire :

- Madame ROUQUET Colette

Délégué suppléant :

- Monsieur MALIGE Damien

Délibération : adoptée

Délégués Lozère Ingénierie (N° DE_2026_010)

Madame la Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il y aurait lieu de procéder à la nomination d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant auprès de Lozère Ingénierie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne :

Délégué titulaire :

- Monsieur PRADAL Marc,

Délégué suppléant :

- Monsieur BOULET Hervé,

Délibération : adoptée

Délégué ENEDIS (N° DE_2026_011)

Madame la Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il y aurait lieu de procéder à la nomination d'un délégué titulaire auprès d'ENEDIS

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne :

Délégué titulaire :

- Monsieur MALIGE Damien

Délibération : adoptée

Désignation de délégués au sein du syndicat Agence de GEstion et Développement Informatique A.GE.D.I. (N° DE_2026_012)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-7 ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte AGEDI, et notamment les dispositions relatives à la composition de l'Assemblée Spéciale ;

Considérant que chaque membre adhérent du Syndicat Mixte AGEDI doit désigner un représentant ainsi qu'un suppléant appelés à siéger au sein de l'Assemblée Spéciale ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune du Malzieu-Forain au sein de l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI ;

Madame la Maire expose que, du fait de l'adhésion de la commune au Syndicat Mixte AGEDI, le

conseil municipal doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant afin de permettre à la commune de participer aux réunions de l'Assemblée Spéciale, notamment pour prendre part à la désignation des membres du Comité Syndical et aux débats portant sur les orientations du Syndicat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉSIGNE en qualité de représentant titulaire Mme BOUHIL Béatrice

DÉSIGNE en qualité de représentant suppléant Mme BLANCON Karine

PRÉCISE que ces représentants exerceront leur mandat pour la durée du mandat en cours.

AUTORISE Madame la Maire à notifier la présente délibération au Syndicat Mixte AGEDI et à accomplir les formalités nécessaires à sa transmission au contrôle de légalité.

Délibération : adoptée

Délégué à l'EHPAD Hubert de Flers - Le Malzieu-Ville (N° DE_2026_013)

Madame la Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il y aurait lieu de procéder à la nomination d'un délégué à l'EPHAD Hubert de Flers au Malzieu-Ville.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne :

- Madame ROUQUET Colette

Délibération : adoptée

Délégué défense militaire (N° DE_2026_014)

Madame la Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il y aurait lieu de procéder à la nomination d'un délégué à la défense militaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne :

- Monsieur MALIGE Damien

Délibération : adoptée

Délégué sécurité civile (N° DE_2026_015)

Madame la Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il y aurait lieu de procéder à la nomination d'un délégué à la sécurité civile:

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne :

- Madame CHASTAN Isabelle

Délibération : adoptée

Délégué ambroisie (N° DE_2026_016)

Madame la Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il y aurait lieu de procéder à la nomination d'un délégué ambroisie :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne :

- Monsieur DEVAUD Thomas

Délibération : adoptée

Délégués Commission Communale des Impôts Directs (N° DE_2026_017)

Madame la Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il y aurait lieu de procéder à la nomination des délégués titulaires et suppléants de la Commission Communale des Impôts Directs. Cette commission est présidée de droit par le Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne :

Délégués titulaires :

- Monsieur PRADAL Marc
- Madame BOUHIL Béatrice
- Monsieur BOULET Hervé
- Madame BLANCON Karine
- Madame LAPORTE Sandrine
- Madame CHASTAN Isabelle
- Monsieur DEVAUD Thomas
- Madame BRESSON Marie
- Monsieur MALIGE Damien
- Monsieur RAYMOND Damien
- Madame BOURRIER Marie Claude
- Madame BLASI Sylvie

Délégués suppléants :

- Monsieur ENGELVIN Thierry
- Madame DELMAS Janine
- Monsieur CROZAT Julien
- Madame ROUSSET Annick
- Madame CUBIZOLLES Josiane
- Madame BOURDIN Solange
- Monsieur CERTES Alain
- Monsieur BOUARD Jean-Louis
- Monsieur BOURRIER Jean-Louis
- Madame PROUZET Marie-Thérèse
- Madame SAUNIER Mathilde
- Madame BISCARAT Colette

Règlement d'affouage bois sur pied - Section de la Vialette (N° DE_2026_018)

Mme ROUQUET Colette et Mme LAPORTE Sandrine ne prennent pas part au débat et au vote. La présidence est assurée par M. BOULET Hervé

Monsieur le 3^{em} adjoint rappelle au Conseil municipal que :

La mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. Les forêts sectionales de la commune étant susceptibles d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, elles relèvent du régime forestier.

Les forêts sont gérées suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet. Conformément à ce document, le technicien forestier de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages.

L'affouage, intégrer au plan de gestion, est une pratique que la commune souhaite préserver. Pour chaque coupe de la forêt communale, le conseil municipal peut décider d'affecter tout ou partie de ses produits au partage en nature entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leur consommation rurale et domestique. Les bénéficiaires ne peuvent pas vendre les bois qui leur ont été délivrés en nature (art. L.243-1 du Code forestier).

Les chefs de famille des foyers bénéficiaires doivent posséder un domicile réel et fixe sur la commune avant la date de publication du rôle d'affouage (art. L.243-2 du Code forestier).

En conséquence, il invite le Conseil Municipal à délibérer pour les prochaines coupes proposées par l'ONF en complément de cette délibération concernant l'assiette, la dévolution et la destination des coupes

Vu le code forestier et en particulier les articles L.243-1 à 3 ;

Vu le code de l'environnement et en particulier les articles L.362-1 et suivants ;

Considérant l'aménagement en vigueur pour la forêt communale et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'état d'assiette des coupes proposé par l'ONF ;

Considérant la délibération sur l'assiette, la dévolution et la destination des coupes de l'exercice 2026 en date du 24/01/2026;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

DESTINE le produit des coupes de la parcelle 10.r de la forêt sectionale de Vialette à l'affouage sur pied ;

ARRETE le rôle d'affouage joint à la présente délibération ;

DESIGNE comme bénéficiaires solvables :

- M. STORA Jean-Charles,

- M BIVER Sylvain,
- Mme ROUQUET Colette ;

FIXE le montant total de la taxe d'affouage à 550,18 € ; ce montant étant divisé par le nombre d'affouagistes arrêté dans le rôle, le montant de la taxe d'affouage s'élève à 61,13 €/bénéficiaire ;

ARRETE le règlement d'affouage joint à la présente délibération ;

FIXE le volume maximal des lots à 10,33 stères, ces lots étant attribués par tirage au sort ;

FIXE le délai d'exploitation au 30/04/2027;

FIXE le délai d'enlèvement des bois au 30/04/2027;

INTERDIT la circulation des véhicules hors des chemins et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements ;

AUTORISE Monsieur le 3ème adjoint à signer tout document afférent.

Délibération : adoptée

Règlement d'affouage bois sur pied - Section de la Vialette-Montruffet (N° DE_2026_019)

Mme ROUQUET Colette et Mme LAPORTE Sandrine ne prennent pas part au débat et au vote. La présidence est assurée par M. BOULET Hervé

Monsieur le 3ème adjoint rappelle au Conseil municipal que :

La mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. Les forêts sectionales de la commune étant susceptibles d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, elles relèvent du régime forestier.

Les forêts sont gérées suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet. Conformément à ce document, le technicien forestier de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages.

L'affouage, intégrer au plan de gestion, est une pratique que la commune souhaite préserver. Pour chaque coupe de la forêt communale, le conseil municipal peut décider d'affecter tout ou partie de ses produits au partage en nature entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leur consommation rurale et domestique. Les bénéficiaires ne peuvent pas vendre les bois qui leur ont été délivrés en nature (art. L.243-1 du Code forestier).

Les chefs de famille des foyers bénéficiaires doivent posséder un domicile réel et fixe sur la commune avant la date de publication du rôle d'affouage (art. L.243-2 du Code forestier).

En conséquence, il invite le Conseil Municipal à délibérer pour les prochaines coupes proposées par l'ONF en complément de cette délibération concernant l'assiette, la dévolution et la destination des coupe

Vu le code forestier et en particulier les articles L.243-1 à 3 ;

Vu le code de l'environnement et en particulier les articles L.362-1 et suivants ;

Considérant l'aménagement en vigueur pour la forêt communale et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'état d'assiette des coupes proposé par l'ONF ;

Considérant la délibération sur l'assiette, la dévolution et la destination des coupes de l'exercice 2026 en date du 24/01/2026;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

DESTINE le produit des coupes de la parcelle 9.r de la forêt sectionale de Vialette-Montruffet à l'affouage sur pied ;

ARRETE le rôle d'affouage joint à la présente délibération ;

DESIGNE comme bénéficiaires solvables :

- M BOUDON Serge,
- M PARENT Bernard,
- Mme ROUQUET Colette;

FIXE le montant total de la taxe d'affouage à 696,93 € ; ce montant étant divisé par le nombre d'affouagistes arrêté dans le rôle, le montant de la taxe d'affouage s'élève à 58,08€/bénéficiaire ;

ARRETE le règlement d'affouage joint à la présente délibération ;

FIXE le volume maximal des lots à 8,33 stères, ces lots étant attribués par tirage au sort ;

FIXE le délai d'exploitation au 30/04/2027;

FIXE le délai d'enlèvement des bois au 30/04/2027;

INTERDIT la circulation des véhicules hors des chemins et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements ;

AUTORISE Monsieur le 3ème adjoint à signer tout document afférent.

Délibération : adoptée

Madame Colette ROUQUET
Président de séance

Monsieur Marc PRADAL
Secrétaire de séance